

RESOLUTION 5.15
AGIR POUR TRAITER L'IMPACT DU BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant que l'Article II de l'ACCOBAMS demande aux Parties d'appliquer des mesures de conservation, de recherche et de gestion pour l'évaluation et la gestion des interactions hommes-cétacés, basées sur le principe de précaution,

Réaffirmant que le bruit marin d'origine anthropique est une forme de pollution causée par l'introduction d'énergie dans l'environnement marin qui peut avoir des effets préjudiciables sur la vie marine, allant de la perturbation jusqu'à la blessure et au décès,

Rappelant la Résolution 4.17 à laquelle sont annexées les Lignes Directrices pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS,

Considérant notamment que la Résolution 4.17 a chargé le Groupe de Travail établi par la Résolution 3.10, en coopération avec le Secrétariat, le Comité Scientifique et les Parties, d'approfondir les Lignes Directrices susmentionnées, avec pour objectif de tester leur application dans les aires particulières afin de les rendre applicables par les Parties et les opérateurs, et de faire un rapport sur les progrès effectués dans la mise en œuvre de cette Résolution lors de la prochaine Réunion des Parties,

Considérant la Résolution PNUE/CMS/Rés 10.24 "Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés et autres biotes », adoptée par la Dixième Session de la Conférence des Parties (Bergen, 20-25 novembre 2011),

Notant le Rapport du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale de 2013 et l'importance qu'il accorde à l'atténuation de l'impact du bruit sous-marin d'origine anthropique, notamment celui qui émane de la Planification Spatiale Marine et de l'usage de fermetures spatio-temporelles et de technologies silencieuses,

Consciente que le projet de lignes directrices volontaires de l'Organisation Maritime Internationale pour l'atténuation du bruit émanant des bateaux de commerce fut transmis au Comité de la Protection de l'Environnement afin d'être adopté lors de sa rencontre à Londres en mars 2014,

Sachant pertinemment que le travail supplémentaire en cours sur le bruit entrepris dans le cadre, entre autres, de l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique Nord-Est, de la Mer d'Irlande et de la Mer du Nord (ASCOBANS), de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) - décision XI/18 - sur l'impact du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité marine, et de la synthèse scientifique de grande importance sur l'impact du bruit sous-marin sur la biodiversité côtière et marine ainsi que sur les habitats (PNUE/CBD/SBTTA/16/INF/12) qui fut élaborée pour la seizième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (PNUE/CBD/SBTTA/16/6), de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), de la Commission Baleinière Internationale (CBI), de la Convention OSPAR pour la Protection de l'Environnement Marin de l'Atlantique nord-est, de l'Union Européenne, du Protocole Offshore de la Convention de Barcelone (Pollution causée par la Prospection et l'Exploitation), de Pelagos, du Centre de Recherche et d'Expérimentation Marine de l'OTAN (CMRE), de la Commission sur les Mammifères Marins des Etats-Unis, du Service National des Pêcheries Marines des Etats-Unis, de la "National Oceanic and Atmospheric Administration" (NOAA), du Conseil

International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) et d'autres Organisations gouvernementales et non gouvernementales,

Sachant aussi pertinemment que la proposition du Parlement Européen visant à amender la Directive 2011/92/UE relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement qui inclue maintenant la recherche et la prospection des ressources minérales,

Reconnaissante envers les organisations et organes qui ont apporté leur soutien à ACCOBAMS sur cette question, notamment le Cluster Maritime Français, la « European Cetacean Society », le Groupe de Travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS sur le Bruit pour le travail accompli pendant le triennium 2011-2013 et pour l'élaboration de documents présentés à la Réunion des Parties, ainsi qu'aux scientifiques et aux experts qui proposent leur expertise au Groupe de Travail sur le Bruit,

Prenant en considération les Recommandations du Comité Scientifique ainsi que la décision de ce Comité de désigner un consultant pour fournir une synthèse bibliographique et réaliser une consultation auprès des acteurs responsables d'activités générant du bruit,

Sachant pertinemment qu'une documentation de ce type sert à clarifier les Lignes Directrices et peut servir de base à la création d'un guide méthodologique destiné à faciliter leur mise en œuvre,

1. *Invite* les Parties à l'ACCOBAMS à prendre en considération lors de leur future mise en œuvre des Lignes Directrices sur l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans l'Aire ACCOBAMS, les documents :
 - ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc22 (Bruit sous-marin et mammifères marins. Bilan des efforts entrepris dans la lutte contre l'impact du bruit anthropique sous-marin dans les zones des Accords ACCOBAMS et ASCOBANS), incluant les conclusions du Groupe de Travail sur le Bruit d'origine anthropique,
 - ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc23 (Mise en œuvre par les industriels des mesures d'atténuation de l'impact du bruit sous-marin : contraintes opérationnelles et économiques), incluant les commentaires du Groupe de Travail sur le Bruit d'origine anthropique,
 - ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc24 (Guide méthodologique: Orientations pour la mise en place de mesures d'atténuation de l'impact du bruit sous-marin impulsional) qui ne comprend pas encore les conclusions du Groupe de Travail sur le Bruit et qui sera élaboré plus en détail ultérieurement ;
2. *Exhorte* les organes nationaux et internationaux pertinents à développer les normes et les standards qui déterminent les méthodologies et les protocoles servant à mesurer le bruit et à évaluer l'impact du bruit sur la vie marine ;
3. *Exhorte* les organes nationaux et internationaux à demander instamment l'application des meilleures pratiques pour éliminer ou atténuer le bruit d'origine anthropique ;
4. *Recommande* à ACCOBAMS de participer pleinement aux activités soulignées dans les points 2 et 3 sus-indiqués ;
5. *Recommande* aux Parties de prendre en considération dans leurs législations nationales les exigences relatives aux protocoles d'atténuation qui figurent dans la Résolution 4.17 de l'ACCOBAMS et dans la Résolution 10.24 de la CMS, et notamment de :
 - s'assurer que les études d'impact sur l'environnement (EIE) rapportent de manière exhaustive les effets des activités sur les cétacés,

- encourager l'application des meilleures techniques disponibles (BAT) et des meilleures pratiques environnementales (BET) lors des efforts fournis pour atténuer ou réduire la pollution sonore sous-marine,
 - inclure la question du bruit d'origine anthropique dans les plans de gestion des aires spécialement protégées ;
6. *Souligne* que les données fournies par les EIE devraient inclure des détails spécifiques qui reflètent ceux qui figurent dans les « Lignes Directrices pour traiter de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS » ;
7. *Confie* au Secrétariat, en collaboration avec le Comité Scientifique, la tâche de poursuivre la coordination avec d'autres organes internationaux afin d'aider les Parties à mettre en œuvre des mesures d'atténuation ;
8. *Accueille favorablement* la proposition d'élargir le Groupe de Travail sur le Bruit à la CMS et accepte les Termes de Référence présentés dans le document ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc 29 ;
9. *Ajoute* aux Termes de Référence relatifs au Groupe de Travail sur le Bruit qui figurent dans le document ACCOBAMS-MOP5/2013/29 les activités suivantes :
- continuer l'étude sur l'étendue et la variabilité temporelle de l'habitat des espèces connues pour être particulièrement vulnérables au bruit causé par l'homme (par exemple, *Ziphius cavirostris*) afin d'assurer la disponibilité d'un plus grand nombre de données, d'accroître la fiabilité des modèles et de comparer les différents algorithmes pour obtenir de meilleurs résultats ;
 - enrichir par la suite les documents mentionnés au paragraphe 1, conformément aux connaissances disponibles et faire un rapport sur les progrès effectués à la prochaine Réunion des Parties ;
10. *Demande* aux co-présidents de coordonner leurs travaux afin d'optimiser les rendus du Groupe de Travail ;
11. *Décide* que la présente Résolution complète la Résolution 4.17.